Le remboursement des soins de podologie à domicile pour les patients diabétiques est opérationnel

Le 19 septembre 2012, la Fédération Nationale des Podologues (FNP) a signé avec l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM) un avenant, n°3, à la convention des pédicures-podologues en date du 18 septembre 2007. **Cet avenant ouvre le remboursement des soins de podologie à domicile pour les patients diabétiques à risque.**

La prise en charge n'était pas opérationnelle à compter de la signature de l'avenant, ensuite approuvé par arrêté du 23 novembre 2012. **Elle l'est depuis le 29 mai 2013**, 6 mois après la parution de l'arrêté d'approbation au journal officiel, le 28 novembre 2012.

Le podologue pourra désormais intervenir au domicile du patient diabétique à risque, et encore dans toutes les structures d'hébergement privées ou publiques (EHPAD notamment) accueillant des patients diabétiques nécessitant des soins de podologie.

Les autres conditions de prise en charge restent inchangées. Pour rappel, c'est le conventionnement du podologue avec l'assurance maladie qui permet la prise en charge des soins dispensés aux patients diabétiques à risque, il doit par ailleurs être spécifiquement formé et équipé. Du côté du patient, c'est la gradation du risque de lésion du pied de 2 à 3 qui permet la prise en charge des soins par l'assurance maladie, dans la limite de 4 à 6 séances annuelles.

Position de l'AFD
L'AFD se satisfait de l'extension de la prise en charge des soins de podologie aux soins dispensés à domicile aux patients diabétiques présentant un risque de lésion du pied de grade 2 à 3. Toutefois, pour améliorer la prévention et la prise en charge précoces des complications du diabète qui touchent les pieds, le remboursement d'une consultation annuelle de podologie pour tous les patients diabétiques, de grade 0 et de grade 1, apparait aussi nécessaire à l'AFD.